



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_106-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Représentés : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT, Excusés : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN Absents : Présents non votants :
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-106 - DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE ONZE COMMUNES MEMBRES

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023-083 en date du 1^{er} juin 2023, qui valide la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes-membres, pour la prestation d'Assurance des risques statutaires du personnel et qui autorise le lancement de la consultation des entreprises pour cette prestation de services ;

CONSIDÉRANT le lancement de la consultation des entreprises le 16 juin 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.achatpublic.com, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché d'une durée de 5 ans, soit une estimation de 940.000€ hors taxes, pour la solution de base et les prestations supplémentaires éventuelles, avec une date de remise des offres fixée au 28 juillet 2023 – 12 heures ;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue, remise par la société WILLIS TOWERS WATSON, pour un montant total sur 5 ans de 951.947€HT, offre de base et prestations supplémentaires éventuelles,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maître d'ouvrage, le cabinet PROTECTAS et présenté en Commission d'appel d'offres le 7 septembre 2023,

Risques statutaires du personnel : Estimation : 940.000€ HT						
Candidat	Montant Offre en € HT	Note « Nature et étendue des garanties ». / 40	Note « Tarification » / 40	Note « Modalités de gestion des dossiers » / 20	Note finale / 100	Classement
WILLIS TOWERS WATSON	951.947€	31,40	40,00	14,00	85,40	1

CONSIDÉRANT la réunion de la Commission d'appel d'offres le 7 septembre 2023, qui a décidé de déclarer le marché sans suite pour insuffisance de concurrence, pour les raisons suivantes : Une seule offre a été déposée pour ce marché, pourtant d'un montant de 952K€, ce qui représente un montant incitatif pour un cabinet d'assurance, et de surcroît ; cette offre est au-dessus de l'estimation. La Commission a donc décidé de ne pas attribuer ce marché, car elle n'a pas pu comparer de manière objective les éléments de l'offre avec d'autres propositions et ainsi s'assurer que l'offre serait effectivement « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'analyse des offres et de la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite ce marché pour insuffisance de concurrence au Bureau communautaire du 7 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite pour insuffisance de concurrence le marché de services de l'Assurance des risques statutaires du personnel, comme le permet l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique ;

DEMANDE à Monsieur le Président d'informer au plus vite les communes-membres du groupement de commandes de cette décision ;

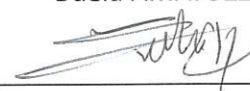
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Président,

Henry COUDERS

 COMMUNALES DE GORGES
 DE JUSSAS
 DE GENÈVE

Le secrétaire de séance,
 Bdeia AMATUZZI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.